

Vers une amélioration de la transparence des échanges européens d'électricité

L'ERGEG¹ va lancer une consultation publique sur la transparence des échanges européens d'électricité avant la fin du 1^{er} trimestre 2006. Des recommandations sur la publication d'informations par les différents opérateurs s'ensuivront.

La transparence, un élément essentiel dans la construction du marché unique européen

La transparence des informations relatives à la situation physique du système électrique européen est une des conditions à remplir pour faciliter la mise en place du marché intérieur de l'électricité, prévu par la directive du 26 juin 2003.

Il est essentiel que cette question soit traitée **de manière coordonnée avec l'ensemble des autres pays européens**, pour éviter que des actions isolées n'entraînent l'apparition d'asymétries dans le degré d'information des acteurs de marché. De telles asymétries seraient susceptibles de nuire au développement d'une concurrence équitable.

Les travaux engagés de manière coordonnée par les régulateurs européens sont proches de leur aboutissement

Compte tenu de la structure très concentrée du marché électrique français, la CRE a toujours souligné l'intérêt, pour la concurrence sur ce marché, du développement des échanges internationaux d'électricité. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, le régulateur français a contribué activement aux travaux menés au sein du CEER (Council of European Energy Regulators) et de l'ERGEG (European Regulators Group for Electricity and Gas) sur le thème de la transparence des échanges européens d'électricité. Ces travaux doivent déboucher sur la **publication d'un document (« Guidelines of Good Practice ») exprimant des recommandations précises en matière de publication d'informations**. Ce document sera soumis à une consultation publique européenne dans les prochains jours.

La transparence des échanges européens d'électricité devrait nettement s'accroître dans les prochaines années

Ces recommandations pourraient faire l'objet de dispositions à caractère obligatoire adoptées par la Commission européenne par la procédure dite de « Comitologie ». L'harmonisation du niveau de transparence des échanges européens d'énergie devrait aboutir dans chaque Etat membre à la publication d'informations supplémentaires, en particulier dans les domaines de la consommation d'électricité, de l'accès aux interconnexions, de la production, des mécanismes d'ajustement, ainsi que de l'activité sur les marchés de gros.

¹ "European regulators group for electricity and gas" groupe consultatif de régulateurs créé par décision du 11 novembre 2003 de la Commission européenne

Etat des lieux du degré de transparence des marchés électriques européens :

